

PROJET

Une séance régulière de la municipalité de Shigawake a été tenue le 3 mai 2021 à 19h00. par voie vidéoconférence et à la salle municipal

Sont présents:

Mairesse	Colette Dow (vidéoconférence)
Conseillers	Marcel Gagnon, Georgette Chapados, Joseph Blais, et Rolande Beebe
Voie vidéoconférence :	Nancy Skene

Assistent également à la séance, Maria Marroquin, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée, et Éxoré Duguay, inspecteur municipal

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 141-2021, daté du 27 février 2021, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les Officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par conseillère Gagnon, appuyé par conseiller Blais et résolu à l'unanimité des membres des conseillers présents : « Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux peuvent participer par téléconférence et vidéoconférence ou en personne. »

Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION
2021.05.45

L'ordre du jour a été lu et adopté sur une motion du conseiller Gagnon, appuyé par le conseiller Blais, unanimement résolu

1. L'ordre du jour et adoption
2. Minutes et adoption
3. Factures et adoption
4. Correspondance/Don
Adhésion TéléVag
Résolution approbation du règlement d'emprunt 2021.01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
5. Rapport
6. Rapport Inspecteur municipale
7. Résolution vente pour taxes 2020
8. Résolution TEQC – pour mandater la firme LER pour les études géotechniques pour la réfection d'une partie du chemin de la route Traverse.
Coût 4 280.00\$
9. Résolution adoption du Règlement 2021-04 concernant les autorisations et bris de routes municipales occasionnés par des travaux forestiers sur le territoire de la municipalité
10. Avis de Motion
11. Résolution projet du Règlement 2021-05 modifiant le règlement numéro 148 « Plan d'urbanisme » de la Municipalité de Shigawake
12. Avis de Motion
13. Résolution projet du Règlement 2021-06 modifiant le règlement numéro 2019.10.04 sur la gestion contractuelle
14. Résolution Camp de jour

PROJET

15. Résolution Demande d'exclusion du Lot 5 953 555 (entreprise 9250-0784 Québec Inc. (garage Robinson))
16. Résolution demande d'aide financière
17. Résolution Entrepôt municipal
18. Résolution Projet FAIR
19. Résolution emploi canada
20. Résolution abatage de branches
21. Résolution comité CCU

Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION
2021.05.46

Le conseil déclare avoir reçu et lu les procès-verbaux de la séance régulière du 6 avril et de la séance extraordinaire du 9 avril 2021, ils ont été adoptés sur une motion de la conseillère Beebe, appuyés par la conseillère Chapados, résolus à l'unanimité.

Factures à payer et adoption

RÉSOLUTION
2021.05.47

Il a été proposé par la conseillère Chapados, appuyé par le conseiller Blais, unanimement résolu, que les comptes, certificat numéro 05-2021 au montant de 41 838.53\$, certificat numéro 05A-2021 au montant de 12 288.87\$, soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Correspondance/Don

RÉSOLUTION
2021.05.48

Adhésion TÉLÉVAG

Il a été proposé par le conseiller Blais, appuyé par le conseiller Gagnon, unanimement résolu, que la municipalité renouvelle leur adhésion à Télévag pour l'année 2021-2022. Coût 50.00\$

RÉSOLUTION
2021.05.49

Approbation du règlement d'emprunt 2021-01 de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 7 015 000\$ et un emprunt de même montant pour l'acquisition et la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière.

ATTENDU QUE la Municipalité de Shigawake est membre de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA); **ATTENDU QUE** le 27 avril 2021, après avis de motion dûment donné le 22 avril 2021, la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 7 015 000\$, afin qu'elle puisse procéder à l'acquisition et à la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière, et permettant ainsi de libérer la Municipalité de Saint-Alphonse ainsi que toutes les villes et municipalités parties à l'entente relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles datée de 2006, dont fait partie la Municipalité, de leurs obligations respectives convenues à cette entente;

ATTENDU QUE LA Municipalité de Shigawake a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2021-01 dans les 15 jours de son adoption;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt #2021-01;

ATTENDU QUE la Municipalité de Shigawake, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt #2021-01 de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution; **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Beebe, appuyé par le conseiller Blais, est résolu unanimement,

QUE la municipalité de Shigawake approuve le règlement d'emprunt #2021-01 de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QUE la secrétaire-trésorier de la municipalité, Maria Marroquin, transmette au secrétaire de la RGMRA une copie de la présente résolution

PROJET

Rapports

DG - Aucune heure accumulée pour le mois d'avril

Rapport Inspecteur municipal

RÉSOLUTION
2021.05.50

Résolution vente pour taxes 2020

Il a été proposé par la conseillère Beebe, appuyé par le conseiller Blais, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Maria Marroquin, Directrice générale de la municipalité de Shigawake, soit autorisée à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Shigawake, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Shigawake et mis en vente pour taxes municipales et/ou scolaires. La vente aura lieu à la salle du conseil de la Municipalité de New Carlisle, jeudi le 13 mai 2021 à 10 heures au 138 Gérard-D.-Levesque, New Carlisle (QC) G0C 1Z0.

Le conseil municipal ayant été informée qu'il pourrait encourir une facture de 13 450\$+ frais notaire et Act final prenne la décision et autorise la mandataire à renoncer au montant total.

RÉSOLUTION
2021.05.51

Résolution Offres de services professionnels

Il est proposé par conseiller Gagnon, appuyé par conseiller Blais, et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la soumission de la firme LER pour les études géotechniques pour la réflexion d'une partie du chemin de la route Travers. Coût 4 280.00\$ avant taxes

RÉSOLUTION
2021.05.52

RÈGLEMENT NO : 2021-04

Concernant Les Autorisations Et Bris De Routes Municipales Occasionnés Par Des Travaux Forestiers Sur Le Territoire De La Municipalité De Shigawake

CONSIDÉRANT la loi sur les compétences municipales ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shigawake investi des sommes d'argent importantes pour maintenir ses routes en bon état ;
CONSIDÉRANT QUE lors de travaux forestiers, la machinerie utilisée opère dans ces routes ;
CONSIDÉRANT QUE lors de travaux forestiers, les camions servant aux transports des bois récoltés utilisent ces routes ;
CONSIDÉRANT QUE des dommages considérables sont causés lors de ces opérations
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire antérieure ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Beebe, appuyé par la conseillère Skene, et résolu à l'unanimité des conseillers

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil décrète par les présentes que les chemins suivants seront fermés durant la saison hivernale (voir résolution du conseil municipal) ;

Rte Vautier (132 à 2^e rang)

4^e Rang est (jusqu'à Port-Daniel)

Rte Huard (3^e au 4^e rang)

Rte Huard (4^e rang jusqu'au 5^e rang)

Rte Joe Dow (jusqu'au 3^e rang)

5^e Rang (jusqu'au 6^e rang)

Rte Sullivan (jusqu'au 4^e rang)

5^e Rang (jusqu'à St-Godefroi)

2^e Rang (rte Travers à la rte Kruse)

6^e Rang (jusqu'à Port-Daniel)

Rte du Quai

Rte Kruse (voie de fer au 2^e rang)

Chemin Wiseman

PROJET

ARTICLE 3

Une demande écrite devra être faite à la Municipalité de Shigawake pour le déneigement d'une ou des routes ou partie de route fermées soit par personne physique et/ou personne morale ;

ARTICLE 4

La Municipalité de Shigawake exigera du demandeur les conditions suivantes ;

- 1- Obtenir une résolution de la Municipalité de Shigawake leur permettant d'effectuer le déneigement
- 2- Posséder une assurance responsabilité civile valide d'un minimum de 2 millions pour la durée du contrat et autres protections pour tous autres risques
- 3- S'engage à entretenir de façon sécuritaire et selon les règles de l'art la ou les routes concernées
- 4- Devra fournir les abrasifs (sel et sable) et les panneaux de signalisation nécessaires (les arrêts obligatoires, circulation lente, etc.) assurant la sécurité des utilisateurs
- 5- Devra respecter la période de dégel annuelle prévu par la loi, c'est-à-dire aucun transport ne sera autorisé pendant cette période
- 6- S'engage à respecter toutes les lois et tous règlements en vigueur au Québec
- 7- Devra signer un contrat avec la Municipalité.

ARTICLE 5

Le présent règlement vise à ce que, pour tout dommage occasionné par des travaux forestiers sur le territoire de la Municipalité, les frais de réparations effectuées pour remettre les routes en bon état soient facturés aux propriétaires des terrains concernés par le dommage et/ou à toute personne morale ou physique ayant occasionné ces dommages.

ARTICLE 6

Les travaux devront se faire dans le respect des autres usages permis dans ces chemins.

ARTICLE 7

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'autorisation qui lui sera présentée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de Motion

RÉSOLUTION
2021.05.53

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.05

M. Joseph Blais conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2021.05 modifiant le Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2009-06.13 de la municipalité de Shigawake par le plan numéro AF-2020-06.13 conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

PROJET

RÉSOLUTION
2021.05.54

**Adoption Du Projet De Règlement Numéro 2021.05
Modifiant Le Règlement Numéro 148
« Plan D'urbanisme » De La Municipalité De Shigawake**

Il est proposé par conseillère Georgette Chapados, appuyé par conseillère Rolande Beebe, et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2021.05 modifiant le Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Shigawake seront sollicités par une consultation écrite de **15 jours suivant l'affichage de l'avis public** du projet de Règlement numéro 2021.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2021.05 sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante : municipalityshigawake.com.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lundi le 24 mai 2021 à compter de 19 heure à la salle municipale.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Shigawake pour fin de consultation.

**Avis Public De Consultation Écrite Et D'assemblée Publique Sur Le Projet De
Règlement Numéro 2021.05
Modifiant Le Règlement Numéro 148 « Plan D'urbanisme » De La Municipalité
De Shigawake**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, pour donner suite à l'adoption, par la résolution numéro 2021.05.54 lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, du projet de Règlement numéro 2021.05 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Shigawake, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2009-06.13 de la municipalité de Shigawake par le plan numéro AF-2020-06.13 conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Shigawake aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante municipalityshigawake.com. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante shigawake@navigue.com ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 180 Rte 132, Shigawake (Québec) G0C 3E0.

QU'au cours de cette consultation écrite, la municipalité de Shigawake pourra expliquer le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QU'une assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu lundi le 24 mai 2021 à compter de 19 heure à la salle municipale.

PROJET

RÉSOLUTION
2021.05.55

Avis De Motion
Règlement Numéro 2021.06

Mme Roland Beebe, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2021.06 modifiant le Règlement numéro 2019.10.04 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de conformé à l'article 124 du projet de Loi 67, adopté le 25 mars 2021. La municipalité à l'obligation d'inclure, dans le règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION
2021.05.56

Résolution Projet du Règlement 2021.06 modifiant le règlement numéro 2019.10.04 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par conseiller Blais, appuyé par conseillère Beebe, et résolu à l'unanimité,

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021.06 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »));

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

ET APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2021.06 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

PROJET

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution Camp de Jour 2021

RÉSOLUTION
2021.05.57

Il est proposé par conseillère Beebe, appuyé par conseillère Skene, et résolu à l'unanimité que, la municipalité approprie un montant de 25 000\$ du surplus accumulé pour créer un budget pour le camp de jour municipal pour la saison d'été 2021.

La municipalité accepte Madame Tracy Wylie comme coordonnatrice. Le taux de 16.00\$/heure pour 40 heures semaines, pour un total de 9 semaines. Le camp de Jour aura lieu au centre communautaire de Shigawake avec la collaboration de l'église Anglican.

La coordonnatrice aura la charge de

- Organiser la préparation camp, y compris : inventaire, enregistrement, documentation et communication
- Assistance dans le développement récréatif et organisez des programmes de camp
- Prospérer dans l'environnement de camp ; inspirant le travail d'équipe positif, solution de problèmes et de communication entre le personnel du camp et des bénévoles
- Assuré que toutes les mesures sanitaires sont renforcées pour un environnement sécuritaire pour tous.
- S'intègre utilement avec les personnes en leur fournissant un soutien par l'écoute active
- Planifier et coordonner des sorties (avec permission des parents)
- Agir comme liaison entre les parents, les campeurs et les bénévoles
- Recueillir, les informations des médicaments et le pedigree de campeurs, du personnel et des bénévoles

Une offre d'emploi sera envoyée pour 2 étudiants été.

Résolution demande d'exclusion du Lot 5 953 555 (entreprise 9250-0784 Québec Inc. (Garage Robinson))

RÉSOLUTION
2021.05.58

Il a été proposé par la conseillère Chapados, appuyé par la conseillère Skene, unanimement résolu, que

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9250-0784 Québec Inc (Garage Robinson) a soumis une demande visant à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour des fins commerciales, une partie du Lot 5 953 555 totalisant une superficie de 5154 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a jugé cette demande irrecevable au dossier 430948, puisqu'un individu ou une entreprise ne peut soumettre une demande d'utilisation commerciale d'un lot contigu à la zone non agricole;

CONSIDÉRANT qu'en pareilles circonstances, il faut que la municipalité soumette une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'exclusion du site permettrait de développer les activités commerciales du Garage Robinson ce qui est positif pour le développement économique de notre municipalité;

PROJET

CONSIDÉRANT que cet agrandissement ne peut se faire ailleurs que sur le site visé par la demande et qu'en l'occurrence, il n'y a pas de site disponible hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Le site visé est boisé et n'a jamais été cultivé depuis que la Loi sur la protection du territoire agricole s'applique dans le secteur;
- La superficie visée est restreinte et bornée par la zone non agricole du côté sud, et des espaces boisés vers l'est et le nord;
- L'usage visé n'imposera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles existantes et au développement de ces activités agricoles;
- Il n'y a pas d'établissement de production animal actif pouvant être affecté par une autorisation de la demande en raison de la présence actuelle de la zone non agricole en bordure de la route 132;
- Une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, tenant compte de la localisation de la parcelle qui est bien adossée à la zone non agricole.

IL EST RÉSOLU

- De soumettre une demande d'exclusion à la CPTAQ pour la partie du Lot 5 953 555 du cadastre du Québec;

***Note;** Conseillère Beebe se retire du vote.

Résolution entrepôt municipal

RÉSOLUTION
2021.05.59

Il a été proposé par la conseillère Beebe, appuyée par le conseiller Blais, unanimement résolue, que la municipalité fasse une demande de soumission pour la construction de la coquille d'un entrepôt et l'électricité.

***Note;** La mairesse a exercé son droit de VETO sur la résolution 2021.05.59 Entrepôt municipal, après que le conseil à demander de nouvelles soumissions. La résolution sera remise sur l'agenda de juin.

Résolution Projet F.A.I.R.

RÉSOLUTION
2021.05.60

Il a été proposé par la conseillère Beebe, appuyée par le conseiller Blais, unanimement résolu que la Municipalité de Shigawake accepte la programmation du projet F.A.I.R. 2021. Il sera d'une durée de 16 semaines. Le salaire sera de **15.00 \$** par heure pour 35 heures par semaine. La directrice générale a l'autorisation de signer tous les documents concernant le projet. La différence de **1 400.00 \$** est assumée par la Municipalité.

La directrice publiera une offre d'emploi

Résolution emploi Canada

RÉSOLUTION
2021.05.61

Il a été proposé par la conseillère Beebe, appuyée par la conseillère Chapados, unanimement résolue, que la directrice générale fasse une demande de changement de description pour le projet d'emploi étudiant de (assistante de bureau à camp de jour)

Résolution abatage de branches

RÉSOLUTION
2021.05.62

Il a été proposé par le conseiller Gagnon, appuyée par le conseiller Blais, unanimement résolue, que la Municipalité demande à l'inspecteur municipal de vérifier les branches près des lignes électriques. La directrice engagera une compagnie accréditée par Hydro Québec pour l'abatage.

PROJET

RÉSOLUTION
2021.05.63

Résolution comité CCU

Il a été proposé par le conseiller Blais, appuyée par la conseillère Chapados, unanimement résolue, que la Municipalité de Shigawake crée un comité CCU. Le comité sera composé de deux (2) membres du conseil (Rolande Beebe et Nancy Skene) et de deux (2) résidents de la municipalité, la directrice générale, la secrétaire adjointe et l'inspecteur municipal compléteront le comité.

Fermeture de l'assemblée - conseiller Blais à 21H30.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît que chacune des résolutions qui y figurent ont été exécutées.

Colette Dow, mairesse

Maria Marroquin, Directrice General